

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 18 janvier 2021

Conformément au décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des organes communaux et provinciaux et à la note transmise par le SPW relative à l'organisation des séances du Conseil communal, la séance du Conseil a eu lieu en vidéoconférence - La séance publique a été diffusée en direct sur le site web communal à l'adresse: <https://www.messancy.be>

Présents : KIRSCH Roger, Bourgmestre;
KIRSCH Christiane, LORGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, Echevins;
BIREN Christian, Président du CPAS (voix consultative);
WOLFF Claudy, THEIS Jean-Marie, BURNOTTE Marie-Paule, BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER Marc, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FRANÇOIS Eric, PONCELET Benoît, FELLER Pascal, Conseillers;
WAGNER Benoît, Directeur Général.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Marché de services relatif à la désignation d'un prestataire en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d'établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres.
Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols et ses arrêtés d'exécution, dont l'AGW du 06 décembre 2018 ;

Vu l'AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres ;

Considérant qu'il est indispensable de lancer un marché de services destiné à réaliser des

essais préalables aux études afin d'établir le projet des travaux à envisager ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de services relatif à la désignation d'un prestataire en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d'établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres, établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé à titre indicatif pour l'ensemble de ce marché s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la dépense sera affectée à l'article du budget extraordinaire du projet concerné ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 19 voix pour

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé à titre indicatif du **marché de services relatif à la désignation d'un prestataire en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d'établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres.**

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé à titre indicatif pour l'ensemble du marché s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise. Ce montant n'est nullement limitatif pour ce qui concerne l'attribution du marché.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : D'affecter cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire à l'article du projet de travaux concerné.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : **Marché de travaux d'aménagement de columbariums dans les cimetières de Hondelage, Messancy et Wolkrange.
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant l'obligation de disposer en chaque cimetière d'un espace réservé au placement d'urnes cinéraires en loge de columbarium ;

Considérant qu'une gestion dynamique des cimetières oblige les communes à anticiper les besoins et être à même de fournir les équipements nécessaires au bon accomplissement des dernières volontés d'un défunt ou la volonté de ses proches ;

Considérant que les cimetières de Hondelange, Wolkrange et Messancy disposent respectivement de 3, 1 et 4 loges inoccupées ;

Considérant l'augmentation croissante de l'incinération et, de facto, des besoins en matière d'aménagement de qualité ;

Considérant que les cimetières doivent être cachés à la vue et au passage ;

Considérant que les columbariums seront placés de sorte à remplir la fonction de mur d'enceinte dans des cimetières qui en sont dépourvus, permettant ainsi une économie d'échelle ;

Considérant que ces structures bâties seront accompagnées d'aménagements végétaux entre chaque structure, conservant cette obligation légale de mur d'enceinte tout en favorisant l'intégration de la commune de Messancy dans une transition écologique ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de travaux d'aménagement de columbarium dans les cimetières de Hondelange, Messancy et Wolkrange;

Considérant que le montant estimé à titre indicatif de ce marché de travaux s'élève à 62.915,49 € hors TVA ou 76.127,74 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/725-60 (20218783) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 janvier 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 11 janvier 2021 ;

DECIDE par 19 voix pour

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé à titre indicatif du marché de travaux d'aménagement de columbariums dans les cimetières de Hondelange, Messancy et Wolkrange.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé à titre indicatif s'élève à 62.915,49 € hors TVA ou 76.127,74 €, 21% TVA comprise. Ce montant n'est nullement limitatif pour ce qui concerne l'attribution du marché.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/725-60 (20218783).

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Services d'auteur de projet architecte pour la construction de 2 préaux et l'aménagement du kiosque du parc de Mathelin
Approbation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, pour le confort des élèves, il y a lieu d'installer un préau à l'école communale de Longeau et d'agrandir celui de l'école communale de Wolkrange ;

Considérant qu'il y a également lieu, de manière à rendre son usage encore plus polyvalent, d'apporter des modifications au kiosque du parc de Mathelin à Messancy ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de services d'auteur de projet architecte pour la construction de 2 préaux et l'aménagement du kiosque du parc de Mathelin établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé, à titre indicatif, de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 722/723-60 (n° de projet 20217229) et 766/721-54 (n° de projet 20217661) ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 19 voix pour

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services d'auteur de projet architecte pour la construction de 2 préaux et l'aménagement du kiosque du parc de Mathelin, établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève, à titre indicatif, à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 722/723-60 (n° de projet 20217229) et 766/721-54 (n° de projet 20217661).

Par mégarde, l'ordre de présentation des 2 points suivants (à savoir n° 4 et 5 de l'O.J) a été inversé lors de la séance.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Ratification de la décision de remboursement de l'indemnité de dédit au centre de Mozet suite à la décision d'annulation des voyages scolaires pour l'année 2020-2021

Vu la décision du Collège Communal du 29 octobre 2020 d'interdire à ses écoles communales les voyages avec nuitées pour l'année scolaire 2020-2021 suite à la crise sanitaire

Vu la décision du Collège Communal du 26 novembre 2020 de prendre en charge le remboursement de l'indemnité de dédit au centre de Mozet suite à la décision d'annulation des voyages scolaires pour l'année 2020-2021

Attendu que la somme à couvrir est de 847,60€

RATIFIE par 19 voix pour

La décision du Collège Communal du 26 novembre 2020 de prendre en charge le remboursement de l'indemnité de dédit au centre de Mozet suite à la décision d'annulation des voyages scolaires pour l'année 2020-2021

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Répartition des dotations communales de la Zone de Secours —Année budgétaire 2021.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 68 & 3;

Vu le contenu du courrier transmis par Monsieur le Gouverneur le 11 décembre 2020

fixant les montants des dotations 2021 des communes de la zone de secours Luxembourg;

Attendu que la dotation de la Commune de Messancy s'élève à la somme de 382.217,27 euros;

Attendu que ces montants ont été fixés par Monsieur le Gouverneur faute d'accord unanime des communes;

Attendu que la Commune de Messancy n'a jamais contesté le mode de calcul proposé;

Attendu que de plus la Province interviendra à concurrence de 30% dans le financement de la zone;

Attendu que le montant nécessaire a bien été inscrit au budget communal 2021 approuvé par le Conseil Communal le 14 décembre 2020;

PREND ACTE, par 19 voix "oui"

Du montant de la dotation 2021 de la commune de Messancy à la zone de secours du Luxembourg dont le montant s'élève à la somme de 382.217,27 euros.

Charge le Collège Communal de procéder aux paiements des acomptes selon les modalités prévues par Monsieur le Gouverneur.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Cadre technique du personnel - Modifications.

Vu le contenu du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1212-1 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 14 octobre 2008 modifiant le cadre du personnel ouvrier et technique de la Commune de Messancy;

Vu l'augmentation démographique de la commune de Messancy qui compte actuellement près de 8.350 habitants, soit une augmentation de plus ou moins 10% depuis cette dernière modification ;

Vu la politique développée ces dernières années par le pouvoir communal en matière d'aménagement d'infrastructures publiques (terrains multisports, plaines de jeux, espaces de convivialité, liaisons cyclo-piétonne, constructions et mises aux normes des bâtiments ...);

Attendu que le patrimoine de la commune de Messancy s'accroît continuellement ;

Attendu que cet accroissement entraîne une charge de travail supplémentaire considérable en matière de conception et d'entretien ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer un encadrement qualifié du personnel ouvrier;

Vu l'évolution phénoménale des techniques spéciales, performances énergétiques, performances des matériaux constatée ces dernières années;

Attendu que les législations en matières de marchés publics, voiries, gestion des terres, PEB sont de plus en plus contraignantes et nécessitent une charge de travail nécessitant des connaissances et compétences de plus en plus pointues;

Attendu qu'il s'avère par conséquent indispensable de revoir la composition du cadre technique en fonction des besoins quotidiens et réels des services ;

Attendu qu'il y a lieu de faire la distinction entre le cadre du service auteur de projet et du service travaux proprement dit;

Attendu qu'il est dès lors proposé de remplacer l'échelle D7 du cadre "auteur de projet" par une échelle D9;

Attendu qu'au niveau du cadre technique statutaire "auteur de projet" il est proposé de l'adapter à la réalité de terrain actuelle, la collaboration en la matière avec la commune d'Aubange n'étant nullement remise en cause, à savoir 1 emploi A1 sp à 1/3 temps et 1 emploi D9 à 1/3 temps;

Attendu que pour ce qui concerne le poste de direction du service travaux, il y a lieu d'envisager plusieurs possibilités afin d'assurer la continuité du service et de permettre de réelles perspectives d'évolution de carrière;

Vu l'organigramme proposé ainsi que le rapport dressé par Monsieur le Directeur Général ;

Vu la transmission du dossier à Monsieur le Receveur Régional en date du 4 janvier 2021

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur Régional du 04 janvier 2021 annexé à la présente délibération;

Attendu que les organisations syndicales ont été consultées ;

Vu les avis favorables de la CSC services publics, de la C.G.S.P et de la S.L.F.P.;

DECIDE par 12 voix pour, 7 voix contre (BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal), et 0 abstention

- De modifier comme suit le cadre du personnel technique :

1. Cadre service auteur de projet

- **Niveau A**

- 1 attaché spécifique (Echelle A1Sp) statutaire à 1/3 temps (0.3333 ETP)

- **Niveau D**

- 1 agent technique en chef (Echelle D9) statutaire à 1/3 temps (0,3333 ETP)

2. Cadre service travaux communal

- o **Direction de service**

1 attaché spécifique (Echelle A1Sp) statutaire ou un agent A1 statutaire ou un agent technique en chef (Echelle D9) statutaire

- o **Encadrement**

2 agents techniques (Echelle D7) statutaires

- De soumettre la présente et ses annexes à l'Autorité de Tutelle pour bonnes suites voulues.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Fixation des conditions d'engagement d'un agent administratif (h/f) à titre contractuel à temps plein - Niveau A1 - Gestionnaire des Ressources Humaines.

Vu les statuts administratif et pécuniaire attachés au personnel communal non enseignant de la Commune de Messancy en vigueur et plus particulièrement le Chapitre IV - Recrutement;

Vu le plan d'embauche annexé au budget 2021 de la Commune de Messancy;

Vu le plan stratégique de la Commune de Messancy;

Attendu que l'engagement d'un gestionnaire des ressources humaines est prévu dans ces deux documents de gestion;

Considérant qu'il y a lieu de débiter la procédure d'engagement;

Vu le profil de fonction annexé;

Considérant l'avis de légalité favorable du directeur financier en date du 04 janvier 2021;

Attendu l'accord marqué par les organisations syndicales sur le projet de délibération proposé;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE par 19 voix pour

D) le principe de procéder à l'engagement d'un agent administratif (h/f) à titre contractuel à temps plein – Niveau A1 – gestionnaire des ressources humaines et de fixer comme suit les conditions d'engagement;

- être Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de

- les justifier ;
- être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long (master ou anciennement licence) en gestion des ressources humaines.
- être en possession d'un permis de conduire , catégorie B

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

- satisfaire à l'examen de recrutement prescrit consistant en deux épreuves (article 17 du statut administratif en vigueur) :
 - Écrit : l'épreuve cotée sur 30 points consistera en un résumé et une analyse d'une petite conférence sur un sujet d'intérêt général en rapport avec l'emploi à conférer et aura pour objet de déceler l'esprit critique et de synthèse des candidats. L'organisation et la correction de cette épreuve seront confiées à un professeur de français de l'enseignement supérieur. La cotation portera sur le fond, la forme et l'orthographe.
 - Oral : La deuxième épreuve, cotée sur 50 points, se présente sous forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet :
 - d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêts, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc. ;
 - de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé ;
 - d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir ;

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et proposés à une désignation.

II) d'arrêter comme suit le mode de constitution de la commission de sélection en ce compris les qualifications requises pour y siéger :

A. En qualité de membres de la commission de sélection :

- le Bourgmestre de la Commune de Messancy
- Le Président du C.P.A.S. de Messancy
- le Directeur général de la Commune de Messancy ;
- La Directrice générale du C.P.A.S.;
- Un membre extérieur Directeur Général ou agent remplissant la même fonction en matière de ressources humaines dans un organisme public
- la personne chargée de l'organisation de l'épreuve écrite.

La commission de sélection sera constituée par le Collège Communal. Les membres externes de la commission sont désignés par décision motivée du Collège communal sur proposition du Directeur général.

B. En qualité d'observateur :

- Toutes les organisations syndicales représentatives ont chacune le droit de désigner un observateur aux examens dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. Elles seront

informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen, de la date de celui-ci.

III) d'adopter l'offre d'emploi ci-jointe ;

IV) de faire publier cette offre d'emploi pendant un mois au moins aux lieux habituels d'affichage situés sur le territoire de la commune, ainsi que dans des journaux locaux. Elle sera également disponible sur les sites Internet de la Commune de Messancy et du FOREM.

V) d'arrêter comme suit les modalités de dépôt des candidatures :

Les candidatures accompagnées des documents requis devront être adressées au Collège Communal, sous pli recommandé à la poste, ou déposées personnellement au service secrétariat contre accusé de réception. Le Collège fixera ultérieurement la date de dépôt des candidatures.

Les documents à annexer à l'acte de candidature sont les suivants :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ou de l'équivalence ;
- copie du permis de séjour ou de travail, le cas échéant ;
- extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois ;

Tout dossier incomplet à la date de clôture du dépôt des candidatures sera écarté d'office.

En cas de réussite des épreuves, les candidats devront aussi fournir un :

- extrait d'acte de naissance,
 - certificat de domicile et de nationalité daté de moins de 3 mois,
- avant de pouvoir prétendre à une désignation par le Collège communal.

VI) d'apporter les précisions suivantes :

L'article 20 du statut administratif approuvé n'est pas d'application pour ce recrutement spécifique. Le contrat sera établi en fonction de la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

L'emploi sera rétribué au barème A1 de départ de la R.G.B. selon ancienneté pécuniaire utile et admissible.

La commission de sélection vérifie que les candidats répondent bien aux conditions générales d'admissibilité et que leur curriculum vitae et lettre de motivation correspondent bien aux critères de sélection objectifs préalablement établis. Elle décide d'écarter les candidatures ne répondant pas aux conditions générales et critères précités.

Les candidats sélectionnés sont invités par courrier à participer à la première épreuve. Les candidats non retenus ou ayant échoué à l'une des épreuves de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier.

Le Collège communal prend connaissance du procès-verbal de délibération de la commission de sélection et décide de désigner un candidat repris dans la sélection conformément aux dispositions légales applicables et au regard de ses titres et mérites. La délibération de désignation est motivée.

Les lauréats qui n'ont pas été retenus sont immédiatement versés dans une réserve de recrutement d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois, le cas échéant, pour la même durée (art. 21 du statut administratif).

Le chapitre IV (Recrutement) du statut administratif attaché au personnel communal non enseignant de la Commune de Messancy en vigueur détaille la procédure applicable.

VII) de charger, pour le surplus, le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Personnel communal. Recrutement d'un agent technique statutaire - chef du service « Travaux » - Echelle D9.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif et pécuniaire attaché au personnel communal non enseignant de la Commune de Messancy en vigueur et plus particulièrement le Chapitre IV - Recrutement;

Vu le cadre du personnel technique de la Commune de Messancy arrêté par le conseil communal en date de ce jour ;

Considérant le départ à la pension du Chef du service « Travaux » à la date du 1^{er} mai 2021 ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bon fonctionnement des services, de pourvoir à son remplacement ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter le descriptif du poste à pourvoir ainsi que les conditions d'engagement ;

Considérant le descriptif de fonction établi par le Directeur Général et annexé à la présente;

Considérant que l'avis des organisations syndicales a été sollicité en date du 14 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la CGSP en date du 04 janvier 2021;

Considérant l'avis favorable de la CSC en date du 18 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la SLFP en date du 18 décembre 2020;

Considérant que l'avis du directeur financier a été sollicité en date du 04 janvier 2021 ;

Considérant l'avis favorable du directeur financier en date du 04 janvier 2021 annexé à la présente délibération ;

DECIDE par 19 voix pour

Art 1 : de procéder au recrutement d'un agent technique statutaire – Chef du service travaux sous l'échelle D9

Art 2 : d'approuver le profil de fonction annexé

Art 3 : de fixer comme suit les conditions d'engagement

- être Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court dans le domaine technique: travaux publics, construction, architecture,...
- justifier d'une expérience de deux ans dans le domaine technique et dans la gestion d'équipe et au niveau technique;
- être en possession d'un permis de conduire , catégorie B minimum.

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

- satisfaire à l'examen de recrutement prescrit consistant en deux épreuves (article 17 du statut administratif en vigueur) :

- Ecrit :

Une épreuve cotée sur 50 points consistera en la rédaction d'un rapport technique sur un sujet relevant de la conception, de l'exécution et du contrôle d'un chantier communal.

- Oral :

La deuxième épreuve, cotée sur 50 points, se présente sous forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet :

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêts, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc. ;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé ;
- d'évaluer ses notions en matière de Code de la Démocratie, de marchés publics,...
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir ;

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et proposés à une désignation.

D) d'arrêter comme suit le mode de constitution de la commission de sélection en ce compris les qualifications requises pour y siéger :

A. En qualité de membres de la commission de sélection :

- Le Bourgmestre de la Commune de Messancy
- L'échevin des travaux
- Le Directeur général de la Commune de Messancy ;
- Le Chef des travaux actuels
- L'ingénieur communal du service auteur de projets
- Un membre du Conseil Communal représentant la minorité.

B. En qualité d'observateur :

- Toutes les organisations syndicales représentatives ont chacune le droit de désigner un observateur aux examens dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen, de la date de celui-ci.

II) d'adopter l'offre d'emploi ci-jointe ;

III) de faire publier cette offre d'emploi pendant un mois au moins aux lieux habituels d'affichage situés sur le territoire de la commune, ainsi que dans des journaux locaux. Elle sera également disponible sur les sites Internet de la Commune de Messancy et du FOREM.

IV) d'arrêter comme suit les modalités de dépôt des candidatures :

Les candidatures accompagnées des documents requis devront être adressées au Collège Communal, sous pli recommandé à la poste, ou déposées personnellement au service secrétariat contre accusé de réception. Le Collège fixera ultérieurement la date de dépôt des candidatures.

Les documents à annexer à l'acte de candidature sont les suivants :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ou de l'équivalence ;
- copie du permis de séjour ou de travail, le cas échéant ;
- extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois ;

Tout dossier incomplet à la date de clôture du dépôt des candidatures sera écarté d'office.

En cas de réussite des épreuves, les candidats devront aussi fournir un :

- extrait d'acte de naissance,
 - certificat de domicile et de nationalité daté de moins de 3 mois,
- avant de pouvoir prétendre à une désignation par le Collège communal.

V) d'apporter les précisions suivantes :

L'emploi sera rétribué au barème D9 de départ de la R.G.B. selon ancienneté pécuniaire utile et admissible.

La commission de sélection vérifie que les candidats répondent bien aux conditions générales d'admissibilité et que leur curriculum vitae et lettre de motivation correspondent bien aux critères de sélection objectifs préalablement établis. Elle décide d'écarter les candidatures ne répondant pas aux conditions générales et critères précités.

Les candidats sélectionnés sont invités par courrier à participer à la première épreuve. Les candidats non retenus ou ayant échoué à l'une des épreuves de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier.

Le Conseil Communal prend connaissance du procès-verbal de délibération de la commission de sélection et décide de désigner un candidat repris dans la sélection conformément aux dispositions légales applicables et au regard de ses titres et mérites. La délibération de désignation est motivée.

Les lauréats qui n'ont pas été retenus sont immédiatement versés dans une réserve de recrutement d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois, le cas échéant, pour la même durée (art. 21 du statut administratif).

Conformément à l'article 29 du statut administratif, l'agent désigné sera soumis à un stage d'une année de service.

VI) de charger, pour le surplus, le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Cadre du personnel technique communal - Service travaux.

Niveau D - agent technique (Echelle D 7)

Constitution d'une réserve de recrutement d' agents(e) techniques porteur d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (E.T.S.S. ou C.T.S.S).

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif et pécuniaire attaché au personnel communal non enseignant de la Commune de Messancy en vigueur et plus particulièrement le Chapitre IV - Recrutement;

Vu le cadre du personnel technique de la Commune de Messancy arrêté par le conseil communal en date de ce jour ;

Considérant le remplacement prochain du responsable du service « Travaux » à la date du 1^{er} mai 2021 ;

Considérant que ce remplacement pourrait avoir des conséquences sur l'organisation actuelle du service;

Considérant qu'il y a lieu dès à présent de s'assurer de la continuité du service et d'anticiper les mouvements éventuels de personnel;

Attendu qu'il est dès à présent proposé de constituer une réserve de recrutement d'agents techniques D7;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter le descriptif du poste à pourvoir ainsi que les conditions d'engagement ;

Considérant le descriptif de fonction établi par le Directeur Général et annexé à la présente;

Considérant que l'avis des organisations syndicales a été sollicité en date du 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la CGSP en date du 04 janvier 2021;

Considérant l'avis favorable de la CSC en date du 18 décembre 2020;

Considérant l'avis favorable de la SLFP en date du 18 décembre 2020;

Considérant que l'avis du directeur financier a été sollicité en date du 04 janvier 2021 ;

Considérant l'avis favorable du directeur financier en date du 04 janvier 2021 annexé à la présente délibération ;

DECIDE par 19 voix pour

Art 1 : de procéder à la constitution d'une réserve de recrutement d'agents techniques statutaires titulaires de l'échelle D7.

Art 2 : d'approuver le profil de fonction annexé

Art 3 : de fixer comme suit les conditions d'engagement

- être Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- être porteur d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur (E.T.S.S. ou C.T.S.S.);
- être en possession d'un permis de conduire , catégorie B minimum.

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

- satisfaire à l'examen de recrutement prescrit consistant en deux épreuves (article 17 du statut administratif en vigueur) :
 - Ecrit :
Une épreuve cotée sur 50 points portera sur les connaissances théoriques, le niveau de raisonnement et l'esprit pratique des candidats.
 - Oral :
La deuxième épreuve, cotée sur 50 points, se présente sous forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet :
 - d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêts, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc. ;
 - de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé ;
 - d'évaluer ses notions en matière de fonctionnement d'une Commune,...
 - d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et proposés à une désignation.

D) d'arrêter comme suit le mode de constitution de la commission de sélection en ce compris les qualifications requises pour y siéger :

A. En qualité de membres de la commission de sélection :

- Le Bourgmestre de la Commune de Messancy
- L'échevin des travaux
- Le Directeur général de la Commune de Messancy ;
- Le Chef des travaux actuel
- L'ingénieur communal du service auteur de projets
- Un membre du Conseil Communal représentant la minorité.

B. En qualité d'observateur :

Toutes les organisations syndicales représentatives ont chacune le droit de désigner un observateur aux examens dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen, de la date de celui-ci.

II) d'adopter l'offre d'emploi ci-jointe ;

III) de faire publier cette offre d'emploi pendant quinze jours minimum aux lieux habituels d'affichage situés sur le territoire de la commune, ainsi que dans des journaux locaux. Elle sera également disponible sur les sites Internet de la Commune de Messancy et du FOREM.

IV) d'arrêter comme suit les modalités de dépôt des candidatures :

Les candidatures accompagnées des documents requis devront être adressées au Collège Communal, sous pli recommandé à la poste, ou déposées personnellement au service secrétariat contre accusé de réception. Le Collège fixera ultérieurement la date de dépôt des candidatures.

Les documents à annexer à l'acte de candidature sont les suivants :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ou de l'équivalence ;
- copie du permis de séjour ou de travail, le cas échéant ;
- extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois ;

Tout dossier incomplet à la date de clôture du dépôt des candidatures sera écarté d'office.

En cas de réussite des épreuves, les candidats devront aussi fournir un :

- extrait d'acte de naissance,
 - certificat de domicile et de nationalité daté de moins de 3 mois,
- avant de pouvoir prétendre à une désignation par le Conseil Communal.

V) d'apporter les précisions suivantes :

L'emploi sera rétribué au barème D7 de départ de la R.G.B. selon ancienneté pécuniaire utile et admissible.

La commission de sélection vérifie que les candidats répondent bien aux conditions générales d'admissibilité et que leur curriculum vitae et lettre de motivation correspondent bien aux critères de sélection objectifs préalablement établis. Elle décide d'écarter les candidatures ne répondant pas aux conditions générales et critères précités.

Les candidats sélectionnés sont invités par courrier à participer à la première épreuve. Les candidats non retenus ou ayant échoué à l'une des épreuves de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier.

Les lauréats sont immédiatement versés dans une réserve de recrutement d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois, le cas échéant, pour la même durée (art. 21 du statut administratif).

Conformément à l'article 29 du statut administratif, l'agent éventuellement désigné sera soumis à un stage d'une année de service.

VI) de charger, pour le surplus, le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Communication de décisions de tutelle

PREND CONNAISSANCE

des décisions de tutelle suivantes :

Objet : Modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2020 de la commune de Messancy.

Réf. SPW DGO5/O50002/170340/desch_clé/152859/Messancy

Objet : Messancy - Tutelle générale d'annulation - TGO6 - Services d'auteur de projet pour la rénovation du Presbytère de Sélange

Réf. O50202/CMP/lux_mél/Messancy/TGO6//LCok-153416

Objet : Messancy - Tutelle générale d'annulation - TGO6 - Services d'auteur de projet architecte pour la rénovation de l'ancienne Justice de Paix de Messancy

Réf. O50202/CMP/lux_mél/Messancy/TGO6//LCok-152790

**Le Directeur Général,
WAGNER Benoit**

**Le Bourgmestre,
KIRSCH Roger**